

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 165

Artikel: Protection de la moralité en Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

compagnies d'assurance pour expliquer les raisons de la hausse des primes RC pour 1972. A ce malaise s'ajoute maintenant une information tronquée qui abuse l'opinion publique.

La nervosité qui s'est emparée des compagnies privées à la suite de l'initiative leur a-t-elle déjà fait perdre leur assurance?

A Genève: des arbres, des gauchistes et des mères de famille

Un millier de manifestants de tous âges et de toutes conditions traversant la ville un soir de décembre sans rencontrer la police, une presse relativement favorable : c'est pour Genève un événement inhabituel.

Mères de famille, gauchistes, bourgeois réunis, disent leur colère après l'abattage de quatre arbres dans le dernier espace vert digne de ce nom du quartier de Plainpalais, traditionnellement ouvrier. Depuis plus d'une année l'affaire mûrissait, en même temps qu'un nombre croissant d'habitants prenait conscience de l'absence d'espaces verts et de places de jeu dans les environs de leur domicile. Une première campagne d'opinion a déjà échoué. Mais lorsque les autorités municipales prennent la décision d'acheter un domaine planté d'arbres pour y faire passer une nouvelle artère, le mouvement reprend... Aux militants de la première heure, parents d'élèves, instituteurs, se joignent des rescapés des groupes gauchistes — alors que les groupes organisés et le parti du travail restent sur la réserve — et peu à peu Monsieur tout le monde.

On esquisse une politique de quartier, pour répondre à la démolition des vieux immeubles, à l'élargissement des rues et à la suppression des espaces verts... Des séances d'explication, réunissant chacune une dizaine de sympathisants ont lieu dans cinq ou six cafés. Le 14 juin, c'est la victoire : devant « l'occupation » des arbres, l'autorité municipale recule et renonce (temporairement) à leur abattage.

Pour se gagner l'opinion publique en général, les hommes politiques et la presse développent le thème « un cèdre ou des HLM » (lorsque on veut supprimer un espace vert, c'est toujours pour un HLM, jamais pour une banque). Mais la vigilance des habitants de Plainpalais ne se relâche pas. Une garde est assurée en permanence. Et lorsque six mois plus tard, les bûcherons reviennent, la police doit intervenir en force pour leur permettre de travailler. Le « tocsin » sonne au temple protestant voisin ! Un cortège s'ébranle, mille manifestants passionnés. On parle « d'aller couper les arbres des riches ».

La violence de cette réaction touche les autorités politiques beaucoup plus que toutes les interpellations parlementaires, car les règles du jeu ne sont plus observées. Ainsi dans le quartier de la Jonction, un mouvement d'habitants faisait campagne contre la pratique qui se répand de laisser innocupés les appartements des immeubles anciens pour en accélérer les dégradations et parvenir ainsi à leur démolition malgré les interdictions fédérales. Deux de ces appartements vides sont maintenant occupés. La police ne bouge pas. Et trois députés, un communiste, un socialiste et un démocrate-chrétien déposent une motion, qui un projet pour officialiser de telles occupations. Sur un autre plan, mais dans la même perspective, l'initiative de l'Institut de la vie en faveur d'une politique qui donnerait la priorité aux transports en commun refait surface après avoir été promise à l'asphyxie par la presse et le pouvoir politique.

Tous ces événements convergent et sont significatifs du malaise qui existe entre citoyens et institutions politiques. On connaît ce malaise au niveau fédéral, voire cantonal, le voilà devenu également évident, au niveau communal. Car c'est en effet là, en dehors des regroupements traditionnels que des hommes et des femmes sentent qu'ils peu-

vent avoir prise sur leurs conditions de vie quotidienne. Ce sentiment est finalement signe d'un renouveau politique. Il importe que les partis de gauche se fassent les porte-parole de ces revendications populaires et les transposent sur le plan politique. Car sans eux, elles ne peuvent qu'échouer. Et cet échec entraînera un découragement accru, un scepticisme renouvelé envers l'engagement politique.

Un champ d'action nouveau pour les associations de consommateurs

« Achetez, vous payerez plus tard. » « Remplir — envoyer — l'argent comptant arrive. » Ce sont les pavés publicitaires devenus presque journaliers qui vantent les avantages du crédit de consommation. « Vous avez besoin d'argent, appelez-nous, un grand pas dans l'octroi du crédit, répondre à quelques questions, pas d'enquête personnelle, discrétion absolue. » Pourquoi cette propagande, cette tentation incessante ? La vente à tempérament et le crédit personnel sont des opérations de même nature, dans ce cas comme dans l'autre, l'acheteur veut jouir d'un bien que son revenu actuel ne lui permet pas d'acquérir immédiatement. Les cas les plus fréquents se rencontrent dans le commerce des automobiles et des appareils de télévision. Mais le crédit de consommation se développe de plus en plus dans le cadre des prestations de service : vous pouvez maintenant partir en vacances, vous dorer au soleil, la facture ne vous sera présentée qu'au retour et sous forme de paiements successifs.

Les couches moyennes surtout concernées

La Suisse, il faut le dire, ne connaît pas le problème de la vente à tempérament et du crédit à la consommation dans une proportion aussi élevée que certains autres pays. Il existe chez nous une tradition très forte d'ascétisme et d'épargne. Or le recours au crédit de consommation est précisément le contraire, il s'agit d'une épargne différée qui permet de rembourser après avoir consommé. L'ensemble des crédits à la consommation, pour autant qu'ils puissent être chiffrés avec exactitude, se montait en 1970 à quelque 185 fr. par habitant ce qui correspond au total à un peu plus d'un milliard de francs, alors qu'il atteignait 335 fr. en Grande-Bretagne, 270 en Belgique et 239 en Allemagne. Le crédit à la consommation n'est pas utilisé dans les classes à revenu modeste de la population. L'explication est simple : le minimum vital qu'elles reçoivent ne permet aucune épargne même différée. Une statistique nous apprend que les crédits à la consommation se répartissent comme suit :

ouvriers qualifiés : 58 %
employés de commerce : 28 %
cadres, professions indépendantes et manœuvres : 14 %.

Le crédit à la consommation touche donc essentiellement la classe moyenne, il est le reflet du phénomène suivant : la société crée plus de désirs de consommation qu'elle ne distribue, dans une couche sociale, de revenus pour les satisfaire. Dès lors, le recours au crédit à la consommation est inévitable mais entraîne de fâcheuses conséquences.

La protection sociale

La publicité pour le crédit à la consommation est nuisible et mensongère dans la mesure où elle laisse entendre que cette opération ne présente aucun danger et profite en fin de compte à l'acheteur. Le 23 mars 1962 une loi fédérale est entrée en vigueur qui prévoyait un certain nombre de dispositions impératives pour éviter l'exploitation systématique et scandaleuse de l'acheteur par le vendeur. Elle oblige notamment le vendeur à déclarer le prix de vente global de l'objet, à indiquer le

montant et l'échéance du versement initial et des acomptes, ainsi que le nombre des acomptes. Or le Conseil fédéral lui-même reconnaît que la loi actuelle n'est pas respectée, que dans plus de 50 % des cas, les dispositions actuelles sont éludées par des procédés comme la location-vente, le leasing ou autres abonnements. La difficulté dans cette question réside dans le fait que le public méconnaît généralement ses droits et craint d'ailleurs de les faire valoir. Voyez plutôt le cas de cette personne qui, ayant acheté un poste de télévision, se voyait encore après trois ans réclamer des mensualités. Recevant un commandement de payer, elle obtiendrait. Elle aurait dû refuser de servir des acomptes et faire valoir la nullité du contrat dont la durée maximum est fixée à deux ans et demi. Et si le vendeur était venu chercher l'appareil, elle n'avait qu'à lui refuser l'accès de son appartement.

Constatant ces abus, le conseiller national Déonna a déposé une initiative légale et proposé une nouvelle loi aux dispositions plus étendues et surtout appuyée par des sanctions pénales. Le vendeur qui ne respecterait pas les impératifs de la loi serait puni de l'amende et pourrait être poursuivi d'office. L'apparence parle en faveur d'un tel projet. En réalité les sanctions pénales ne feront pas très peur aux personnes morales que sont en général les vendeurs. L'objection est d'ailleurs prévue par le projet de loi qui étend l'amende aux personnes morales. L'amende ne fera que s'incorporer au prix de la chose et l'acheteur n'en sera pas mieux défendu pour cela.

Le rôle des associations de consommateurs

En réalité, pour faire cesser les abus dans ce domaine, il faudrait instituer un contrôle des contrats conclus à tempérament qui permettrait d'éliminer de la pratique commerciale les clauses scandaleuses ou simplement illicites. L'Etat ne pourrait exercer ce contrôle sans mettre sur pied un appareil trop lourd. Les associations de consommateurs par contre pourraient procéder elles-mêmes à ce type de contrôle. Voici quel en serait le moyen : comme cela se pratique en Suède, il suffirait de répandre dans le public des formules types de contrats que l'on reconnaîtrait facilement grâce à une marque (genre vignette ou autre). Ce signe prouverait que le contenu du contrat tel qu'il est proposé à l'acheteur correspond aux règles de sécurité minimum et peut donc être accepté par lui. Une information bien organisée aurait pour résultat de généraliser le procédé et de faciliter grandement la lutte contre les abus dans ce domaine. Cette technique ne serait-elle pas plus sûre que des mesures pénales ?

Protection de la moralité en Suisse

Où commence, où se termine la lutte contre l'immoralité en Suisse ?

Le numéro de janvier 1972 de la revue allemande « Pardon » est distribuée sans les pages 81 à 85, arrachées probablement manuellement à la frontière (par qui ?). Il s'agit de priver les voyageurs suisses de la fin d'un récit, dont la première page et une photo fort suggestive ont été laissées dans le cahier. Le numéro du 30 décembre 1971 de la revue de gauche « Konkret » a été distribuée aux lecteurs autrichiens et suisses avec une page 42 imprimée spécialement pour eux. Le texte, dit à peu près l'édition allemande de « Konkret », contient une liste de cliniques anglaises qui effectuent des avortements. Pour des raisons juridiques ces informations ne peuvent pas être transmises à nos lecteurs d'Autriche et de Suisse.

En revanche la revue « Playboy » vient de publier deux « Choix Playboy », en français, et « Das beste aus Playboy », en allemand. Bien entendu ces éditions sont autorisées, ne serait-ce que parce que l'impression a été effectuée dans une imprimerie de Biel. La qualité de l'imprimerie suisse est une fois de plus reconnue !